

Canton d'Agon-Coutainville

Commune d'Agon-Coutainville

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211 et L 2212 ;

VU le Code de la Route ;

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

VU la demande présentée par Monsieur BOISLORET, Vice-Président de la Jeune France de la commune d'Agon-Coutainville, dans le cadre de la 2<sup>ème</sup> édition de « SPORT EN FOLIE » ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant la compétition en règlementant temporairement le stationnement et la circulation ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1er** : Le samedi 10 juin 2023, les clubs de Rugby, Football et de Tennis de la commune d'Agon-Coutainville sont autorisés à occuper le domaine public, Hippodrome et Centre Jean Gachassin en vue de la 2<sup>ème</sup> édition de « SPORT EN FOLIE ».

**ARTICLE 2** : Au terme de son autorisation, les permissionnaires devront enlever tous les dépôts éventuels, réparer les dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais le domaine public et ses dépendances dans leur état d'origine.

**ARTICLE 3** : La Secrétaire Générale de la Mairie, les services de Gendarmerie et le Garde Municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Agon-Coutainville, le 5 mai 2023

Le Maire,

**Christian DUTERTRE**

